

# Emile Louis renvoyé

## devant les assises du Var

*L'ancien chauffeur de car, impliqué dans l'affaire des disparues de l'Yonne  
devra comparaître à Draguignan pour les viols avec tortures et actes de barbarie  
que lui reprochent son épouse et sa belle-fille, mineure au moment des faits*

Emile Louis comparaitra devant la cour d'assises du Var à Draguignan, sans doute avant la fin de l'année, pour répondre des viols et agressions sexuelles aggravées, avec tortures ou actes de barbarie, dont l'accusé son épouse et sa belle-fille.

Au TGI de Draguignan, le juge Didier Guissart, en charge de l'instruction des aspects varois du dossier « Emile Louis » depuis l'ouverture d'une information le 9 février 2001, vient de rendre à son encontre une ordonnance de mise en accusation devant la cour d'assises du Var.

### Il sera jugé aussi pour les disparues de l'Yonne

En fonction des possibilités de la juridiction criminelle varoise, qui juge en moyenne soixante-dix affaires par an, ce dossier pourrait être inscrit au rôle d'une des sessions d'octobre, novembre ou décembre 2003. A moins bien sûr que les défenseurs d'Emile Louis, M<sup>rs</sup> Lionel Alvarez et Renaud Arlabosse, ne fassent appel de l'ordonnance du juge d'instruction, ce

qui prolongerait le délai pour remettre à la chambre d'accusation de la cour d'appel d'Aix-en-Provence de se prononcer sur le dossier.

Mis en cause dans l'affaire des disparues de l'Yonne en décembre 2000, soit plus de vingt ans après la disparition entre 1977 et 1979 de plusieurs jeunes filles de 16 à 22 ans, déficientes mentales, l'ancien chauffeur de car de 69 ans, qui transportait les protégées de la DDASS de l'Yonne, avait avoué avoir tué sept de ces jeunes filles, désignant même les endroits où l'on a retrouvé les restes de deux d'entre elles, avant de se rétracter. Cette procédure s'était suivie d'une polémique sur la prescription des faits, tranchée le 20 février 2002 par la Cour de cassation qui a rejeté la prescription des poursuites pour enlèvement et séquestration des sept victimes, le parquet d'Auxerre y ajoutant les charges supplémentaires d'assassinats.

Emile Louis devra donc très probablement rendre des comptes devant les assises de l'Yonne.

Au plan varois, c'est l'interpellation d'Emile Louis, dans le cadre de l'affaire des disparues de l'Yonne, le 12 décembre 2000 à Draguignan, où il s'était installé en 1990, qui avait conduit début 2001 une amie du couple Louis et sa mère à porter plainte pour viol avec tortures et actes de barbarie.

En octobre 2001, c'était au tour de l'épouse d'Emile Louis, Chantal Paradis, une femme mentalement fragile, de se constituer partie civile contre son mari pour des viols accompagnés de sévices qu'elle affirmait avoir subis, ainsi que pour des agressions sexuelles et des viols sur sa fille d'un premier lit, alors âgée de 15 ans.

Les faits poursuivis auraient été commis entre 1993 et 1996, sur des personnes particulièrement vulnérables en raison d'une déficience physique ou psychique.

### Deux victimes retenues par l'instruction

L'instruction n'a retenu de poursuites que pour ce qui concerne l'épouse d'Emile Louis, qui a toujours affirmé avoir été victime de

viols au long cours, droguée par son mari, et pour sa jeune belle-fille, qui ne vivait pas chez le couple mais aurait été abusée lors de séjours pendant les vacances. Pour les deux autres plaignantes, les charges se sont révélées trop minces.

Rapproché de celui d'Auxerre, le dossier varois a mis en évidence des constantes dans le mode opératoire attribué à l'accusé pendant toutes ces années.

Dans le choix des victimes par exemple, toutes des femmes fragilisées par un handicap ou des accidents de la vie, auprès desquelles il peut apparaître comme un personnage rassurant.

Dans l'utilisation de médicaments pour les amener au bord de l'inconscience, du type de ceux saisis lors de la perquisition au domicile dracénois d'Emile Louis en février 2001.

Dans les sévices intimes et les tortures enfin, infligés à l'aide d'objets.

Ces accusations de viols et de tortures, Emile Louis les a toujours niées sur son épouse. Quant à sa belle-fille, s'il avait dans un



Emile Louis a toujours nié avoir violé son épouse. Quant à sa belle-fille, s'il avait dans un premier temps reconnu une relation, pour céder selon lui aux avances de l'adolescente, il s'est ensuite rétracté.

(Photopqr/Le Parisien/Vincent Lesage)

premier temps reconnu une relation, pour céder selon lui aux avances de l'adolescente, il s'est ensuite rétracté.

Détenu dans ce dossier depuis février 2001, Emile Louis n'a

jamais fait de demande de mise en liberté. On peut penser que pour lui, le procès dracénois qu'il s'annonce est de peu d'importance en regard de celui qui l'attend tôt ou tard dans l'Yonne.